



1. LES CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

Avant toute demande de subvention, il est nécessaire de se procurer les numéros ci-dessous :

- ⇒ AGRÉMENT SPORT : l'association doit être agréée par l'Etat (numéro d'agrément : dépt – année demande agrément – 2 chiffres, par ex : 75-02-45). Si c'est la 1^{re} année fois que vous demandez le CNDS, renseignez-vous au plus vite auprès de votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- ⇒ NUMÉRO SIRET : une fois l'agrément obtenu, vous devez demander un numéro de SIRET (14 chiffres) auprès de l'INSEE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

L'agrément sport et le numéro de SIRET sont à demander d'urgence si vous ne l'avez pas encore fait. Sinon, vous ne pourrez pas demander de subvention cette année.

- ⇒ Le code APE – NAP vous est attribué par l'INSEE lors de votre inscription SIRÈNE. Il s'agit d'un code caractérisant l'activité principale en référence à la nomenclature d'activités française. C'est un code de ce type : 9312 Z.

2. LE DOSSIER PERMANENT

Avant de déposer un dossier de demande de subvention CNDS, il faut constituer un dossier dit « permanent » auprès de votre DDCS.

Ce comprend les informations et documents suivants :

- ⇒ Statuts
- ⇒ Affiliation et le type d'association
- ⇒ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- ⇒ Statistiques de l'association
- ⇒ Bilans et comptes de résultat du précédent exercice
- ⇒ Éventuellement, le rapport du commissaire aux comptes
- ⇒ Bilan des actions subventionnées par le CNDS en 2011
- ⇒ Budget prévisionnel

S'il s'agit de votre première demande de subvention, nous vous conseillons de prendre contact rapidement avec votre DDCS pour constituer votre dossier.

3. LE DOSSIER DE DEMANDE CNDS

Le dossier de demande de subvention CNDS comprend :

- ⇒ Le projet associatif
- ⇒ Un plan d'actions pour l'année 2012
- ⇒ Une attestation sur l'honneur imprimée et signée par le président de l'association
- ⇒ Un RIB original

Les modalités de dépôt étant différentes d'un département à un autre, nous vous conseillons de prendre contact avec votre DDCS le plus rapidement possible.



4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER CNDS

Le dossier CNDS doit comprendre un projet global d'association et un plan d'actions pour l'année 2012.

L'objectif n'est pas ici d'écrire un projet et de créer des actions pour tenter de répondre aux critères CNDS si celles-ci ne répondent pas à vos besoins. Il faut savoir que toute action entraîne un apport propre de l'association.

L'idée ici est de traduire le langage institutionnel en langage de terrain. Le but est de se faire financer, des actions que l'association mène déjà où souhaiterait organiser sans savoir qu'elles répondaient aux critères.

La DRJSCS et les DDCS d'Ile-de-France proposent des modèles de projet et de plan d'actions ainsi qu'un guide méthodologique que vous trouverez sur le site de la LIFB onglets « infos pratiques – CNDS 2012 ».

4.1. Le projet associatif

La formalisation du projet associatif est une étape indispensable pour prétendre à une subvention du CNDS.

Le projet d'association doit vous permettre de rendre cohérentes vos actions avec vos objectifs de promouvoir le badminton au plus grand nombre et d'amener une culture badminton.

La rédaction du projet associatif s'entend comme suit :

- **1re partie : état des lieux / constats** concrets et observables,
- **2e partie : analyse / diagnostic**, cette partie permet d'expliquer la partie précédente, en recherchant les causes. Il s'agit donc là principalement de se poser la question du « pourquoi ? » de la situation actuelle.
- **3e partie : définition des objectifs et formalisations du plan d'actions**. Cette étape est essentiellement une affaire de choix : hiérarchisation des objectifs prioritaires, des actions et moyens pour les atteindre... Il s'agit également de passer au stade plus opérationnel, en toute cohérence avec le diagnostic opéré (se poser la question du « comment ? »). Les objectifs et le plan d'actions sont à détailler pour chaque volet du projet associatif : à long terme, à moyen terme et à court terme

Cette formalisation devra obligatoirement faire apparaître de manière distincte ce qui relève :

- **Du volet sportif**, qui renvoie aux **activités traditionnelles (et principales) de l'association liées au développement du badminton** : formation sportive des jeunes, suivi des jeunes talents en recherche de performances, pratiques loisirs et récréatives, organisation de compétitions, etc.
- **Du volet éducatif**, qui renvoie aux valeurs de l'association et/ou de la discipline **que l'association veut transmettre à l'ensemble de ses acteurs, dirigeants et encadrants et qui peuvent être formalisées dans une charte**. Il renvoie également à ses actions à caractère éducatif (respect de l'environnement **et du développement durable**, citoyenneté, lutte contre les incivilités, lutte contre les maltraitances, **promotion de la santé, lutte contre le dopage...**), aux actions auprès du public scolarisé.
- **Du volet social**, qui renvoie spécifiquement à l'ensemble des **initiatives destinées à des publics dits « fragiles » et/ou éloignés de la pratique** : accroissement et amélioration de la pratique destinée aux jeunes des quartiers sensibles, faciliter l'accès des jeunes filles au sein des clubs ainsi qu'à une pratique compétitive adaptée, favoriser l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap au sein des clubs, favoriser l'accès à la pratique du badminton aux personnes en milieu carcéral... **Ces actions doivent viser à améliorer l'accessibilité géographique, culturelle ou économique de ces publics.**



CNDS – Guide méthodologique Pré requis à la demande de subvention

- **Du volet économique**, qui formalise et synthétise les moyens et ressources rendant possible la réalisation du projet, à court (année en cours), moyen (2-3 ans) et long terme (4 ans soit la fin de l'olympiade). **Ce volet inclut les projections de l'association en matière d'emploi et d'embauche de salariés et d'aides à l'emploi : Plan sport emploi (PSE), CAE, emploi tremplin.**

4.2. Le plan d'actions et de financement

Le plan d'action découlera des objectifs définis à partir de l'analyse de l'état des lieux.

Les actions doivent se dérouler en 2012 (donc à cheval sur la 2e partie de la saison 2011-2012 et sur la 1re moitié de la saison 2012-2013).

En général, une association peut déposer 5 fiches actions, mais en cas de projet très novateur, il n'est pas exclu de proposer une fiche supplémentaire.

Chaque fiche action comprend un tableau décrivant l'action de manière synthétique, la description précise du public et du territoire ciblés, un budget prévisionnel comprenant la somme demandée au titre de la subvention CNDS.

Ligue Ile-de-France de Badminton

96/98 rue Blanche - 75 009 Paris - Tél +33 (0)1 53 25 11 61 – Fax +33 (0)1 42 85 03 64

secretariat@lifb.org - www.lifb.org

Siret : 34 772 637 400 023 – APE : 9312 Z – Association Loi 1901 – Agréée Jeunesse & Sports